



Bac et projet local d'évaluation au lycée Analyses disciplinaires par le SNES-FSU du guide de l'Inspection Générale

Le guide de l'inspection générale avec ses déclinaisons disciplinaires n'a aucune portée réglementaire : son contenu ne peut pas être imposé aux collègues et il doit être considéré comme une ressource disciplinaire parmi d'autres. Les seuls textes réglementaires (décret, arrêté et dans une moindre mesure la note de service) ne comportent aucune mesure contraignante sur les modalités d'évaluation. Une grande vigilance s'impose donc au moment de la rédaction du PLE pour ne rien se laisser imposer. **En complément des analyses disciplinaires que vous trouverez dans ce document, le SNES-FSU a publié un guide très complet qui vous permettra d'analyser toutes les informations pour agir collectivement** : <https://www.snes.edu/article/controle-continu-projet-evaluation-guide-syndical/>

Table des matières

(cliquez sur le numéro de page pour accéder à la fiche d'une discipline)

Comment agir ? Le cadre réglementaire du PLE	Page 2
Mathématiques, enseignement scientifique, spécialité et série technologique	Page 3
Français	Page 9
Humanités, littérature et philosophie	Page 12
Langues et cultures de l'Antiquité, spécialité et option facultative	Page 14
Histoire géographie, séries générale et technologique	Page 15
EMC	Page 16
Philosophie	Page 17
Langues vivantes étrangères et régionales	Page 19
SVT, enseignement scientifique et spécialité	Page 21
Physique chimie, spécialité, série technologique et enseignement scientifique	Page 24
SES	Page 28
Sciences de l'ingénieur	Page 29
Disciplines technologiques	Page 30
Disciplines artistiques	Page 33

Dans la droite ligne de son exigence de remise à plat des réformes du lycée et du BAC, le SNES-FSU **demande l'abrogation du Projet local d'évaluation**. Il appelle les personnels à développer les mobilisations collectives locales : organisation d'heures d'informations syndicales, AG pour préparer les demi-journées banalisées et ne rien se laisser imposer à cette occasion.

N'hésitez pas à vous rapprocher des sections départementales et académiques du SNES-FSU si vous êtes confronté-es à des difficultés ou des pressions au moment de la rédaction de ce document.

Comment agir ?

Convaincre les collègues qu'il ne faut rien écrire qui contraigne les personnels et leurs pratiques pédagogiques ou d'évaluation. Cela peut prendre la forme d'un simple préambule voire d'en faire l'essentiel de ce PLE. Rappeler par exemple les prérogatives des enseignants en matière d'enseignement instituées par des textes législatifs (décrets et partie législative du code de l'éducation) :

Dans le cadre du PLE, afin de garantir un traitement équitable et ambitieux des élèves, il est rappelé que les enseignant-es sont pleinement souverains en matière d'évaluation.

Il sont les seuls personnels qualifiés dans leurs champs de compétence disciplinaires à avoir dans leurs missions l'évaluation des élèves (L 911-1 code de l'éducation). Ils sont donc les seuls à pouvoir décider du nombre, de la nature, de la fréquence, de la forme, de la modification d'une évaluation et de sa traduction chiffrée. Cette mission s'inscrit et est garantie par leur liberté pédagogique instituée par la loi : « La liberté pédagogique, dans le respect des programmes, ne peut être entravée par le conseil pédagogique, ou tout autre instance. » (Art. L912-1-1 code de l'éducation). Ce cadre est protecteur pour les familles et les élèves.

Le cadre réglementaire : le PLE ne peut être contraint

Le seul texte réglementaire qui s'impose en matière de projet d'évaluation est l'arrêté du 27 juillet 2021 : « L'organisation du contrôle continu pour le baccalauréat général et technologique fait l'objet d'un **projet d'évaluation** travaillé en conseil d'enseignement, validé en conseil pédagogique et présenté au conseil d'administration dans les établissements publics d'enseignement, et élaboré dans le cadre d'une concertation au sein de l'équipe pédagogique dans les établissements privés ayant passé un contrat avec l'État. ». La note de service et le guide de l'inspection générale n'ont aucune portée réglementaire. Le conseil pédagogique ne peut rien imposer car les textes réglementaires qui régissent son fonctionnement ne lui donnent aucune compétence décisionnaire ! Le terme « validé » est donc abusif et impropre.

Le projet d'évaluation n'est que « présenté » au CA. Ce dernier ne peut le modifier, il n'a pas de compétence en matière d'évaluation ni de condition de leur réalisation. Le ministère lui-même a reconnu en Conseil Supérieur de l'Éducation (CSE) du 15 septembre 2021 que le projet local d'évaluation n'avait pas à être intégré au projet d'établissement (proposition erronée dans le préambule du guide de l'IG) ni au règlement intérieur (RI). Sur la question du RI et du seuil de notes à fixer pour qu'une moyenne soit prise en compte dans le contrôle continu, il faut se rapporter au guide syndical sur le PLE : <https://www.snes.edu/article/contrôle-continu-projet-évaluation-guide-syndical/>



Pour rappel, le guide de l'inspection générale avec ses déclinaisons disciplinaires n'a aucune portée réglementaire : son contenu ne peut pas être imposé aux collègues et il doit être considéré comme une ressource disciplinaire parmi d'autres. Les seuls textes réglementaires (décret, arrêté et dans une moindre mesure la note de service) ne comportent aucune mesure contraignante sur les modalités d'évaluation. Une grande vigilance s'impose donc au moment de la rédaction du PLE pour ne rien se laisser imposer. En complément de cette analyse disciplinaire, le SNES-FSU a publié un guide très complet qui vous permettra d'analyser toutes les informations pour agir collectivement : <https://www.snes.edu/article/contrôle-continu-projet-évaluation-guide-syndical/>

Des modalités d'évaluations classiques en apparence, mais avec la volonté de peser sur les pratiques

Le guide ministériel présente des recommandations de divers ordres, mais globalement, tout en s'inscrivant dans l'existant, elles entendent amener les collègues à aller au-delà des pratiques actuelles d'évaluation. Le rappel global sur les différentes formes d'évaluation se contente de les identifier, mais n'aborde pas les effets de la transformation de fond créée par cette manière tout à fait nouvelle de « fabriquer » une note d'examen, à vocation donc certificative, pas plus qu'il ne fournit des éléments de réflexion en profondeur sur l'articulation avec les autres modalités d'évaluation, le rapport des élèves à la note, etc. Il en découle un guide dont ne ressortent finalement que des prescriptions, plus ou moins lourdement suggérées.

Un cadre général qui joue sur le flou

En préalable, le SNES-FSU rappelle que ce cadre que présente le guide ministériel n'est qu'une réponse aux problématiques du Contrôle continu ... pour les enseignements qui sont concernés ! Or, sauf cas d'abandon en fin de Première, la Spécialité Mathématiques est évaluée en mars de l'année de Terminale sur épreuves nationales, et donc hors du champs d'application du calcul de la note de Contrôle continu. Le SNES-FSU appelle à avoir cela en tête lors des réflexions au sein des équipes : malgré les apparences du guide ministériel, ne sont concernés que le tronc commun de la voie technologique et, le cas échéant, la Spécialité Mathématiques de la voie générale pour les élèves qui l'abandonneront en fin de Première...

Plusieurs zones d'ombres sont effleurées par le guide, notamment sur les deux options de Terminale, les filières technologiques industrielles. Rien n'est dit sur l'évaluation de l'enseignement scientifique, qui pose particulièrement problème pour les mathématiques, dont les temps d'apprentissage, déjà réduits à leur plus simple expression (le plus souvent au mieux 0,5h hebdomadaires avec les élèves !), risqueraient de se réduire encore si on leur étendait les réflexions formulées par ailleurs dans le guide. La concertation avec les collègues de SVT et Physique-Chimie intervenant n'est même pas évoquée par le guide, ce qui incite à penser que cet enseignement ne constituait pas la priorité de l'inspection : est-ce vraiment une surprise ?

Il n'est enfin fait aucune distinction entre les formulations concernant la spécialité Mathématiques de la voie générale, et les enseignements du tronc commun de la voie technologique : c'est étonnant, les attentes en termes de maîtrise des outils et de compétences visées n'étant pas nécessairement les mêmes, et en tout cas pas avec le même poids dans la formation suivie.

Du classique et du « moderne » ...

Deux axes principaux structurent le cadre proposé, qui s'appliquerait donc aussi bien à la voie générale qu'à la voie technologique :

D'une part, une incitation assez forte à diversifier les types d'évaluation proposée, incluant celle de capsules audio produites par les élèves (leur faisabilité comme leur rapport avec ce qui peut être demandé en mathématiques paraît être extrêmement éloigné de la réalité) ; de prestations orales (exposé oral de la solution d'un exercice). On relève le retour des exercices à prise d'initiative – dont la réforme du lycée avait pu laisser penser qu'ils passaient au second plan et de mode –, ce type d'évaluation restant toujours délicat à mettre en œuvre, et très exigeant pour les élèves. Apparaît désormais l'évaluation de l'oral sur des critères de réussite non établis (rédaction d'une preuve esquissée en classe par exemple). Les QCM sont envisagés, dans le cadre d'une restitution de connaissances, mais aussi – et c'est nouveau – dans une perspective d'évaluation de compétences (le texte mentionne d'ailleurs la difficulté à bien construire ce genre de questions dans ce cas, en faisant mention des pratiques de la DEPP au ministère en la matière) : il n'est pas sûr que ces précautions éclairent concrètement les collègues ;

- d'autre part, un travail d'harmonisation renforcée. Ainsi, le cadre fortement suggéré passe par des outils d'évaluation (sujets, barèmes, etc.) communs – en nombre sans doute supérieur à ce qui se pratique déjà, voire à ce que peuvent permettre les contraintes d'établissements – ; des barèmes plus valorisants et plus « fluides » (le $\frac{1}{4}$ de point serait à éviter car pas assez impactant à la hausse).

A travers ces deux axes, le Ministère vise bien une transformation des pratiques enseignantes, sans proposer aucune formation, ni recul solide ; il s'agit aussi d'avoir l'air de préparer le Grand Oral, alors que cet exercice s'opère dans un cadre assez différent de celui du cours de mathématiques (absence de tableau au Grand Oral, de matériel de projection, de modélisation de calcul, etc.).

Le cadre proposé impose pratiquement un minimum de 2 devoirs « sur table » par trimestre ou 3 par semestre ce qui est probablement déjà très largement répandu, mais surtout les modalités communes de fabrication de la note (coefficients, types d'évaluations diversifiées intégrés, etc.) doivent être cadrées en amont, au moins à l'échelle du niveau et pour toute l'année ; cela peut entrer en contradiction avec la liberté pédagogique, et plus prosaïquement avec le public réellement scolarisé selon les années, ou l'évolution d'un groupe-classe particulier.

Ce carcan défini à l’aveugle, tout en étant relativement difficile à rectifier pour l’année suivante – si tant est qu’il soit pertinent de modifier un cadre d’évaluation chaque année... – peut aussi s’avérer rapidement ingérable en pratique. Il présente cependant le risque de cadrer de manière ferme des progressions communes, qui ne sont en rien obligatoires. Les pistes suggérées font également ici l’impasse sur la réalité du fonctionnement d’un lycée, avec ses contraintes matérielles : salles, temps banalisés, etc, dont les E3C avaient démontré qu’il est difficile de réunir toutes les conditions de parfaite organisation des conditions de passations de devoirs communs. Enfin, le document ne propose aucune piste spécifique pour répondre à la problématique des élèves absents à un devoir, ou des stratégies d’évitement, renvoyant à un cadre plus général évoqué dans le préambule, mais qui demeure un réel problème dans le quotidien des classes : ce sera aux collègues d’inventer les réponses, mais sans doute dans une approche « toutes disciplines confondues » qui ne leur facilitera pas le travail et ne tiendra guère compte des spécificités de la discipline.

Le SNES-FSU recommande la plus grande prudence dans l’intégration des formes diversifiées d’évaluation : elles peuvent sans doute être tentées, mais les intégrer d’emblée aux pratiques de toute l’équipe et les annoncer en amont aux élèves comme constitutives dans la note finale peut s’avérer périlleux suivant les pratiques des uns et des autres et les habitudes des élèves en la matière. Il semble raisonnable de les écarter dans un premier temps, tant qu’elles ne font pas l’objet d’une expertise individuelle et commune dans l’équipe.

Il rappelle également que rien ne peut imposer des progressions communes totalement figées.

Concernant la multiplication des cadres communs d’évaluation, le SNES-FSU rappelle que leur faisabilité n’a probablement pas été prise en compte dans la constitution des emplois du temps (et pour cause cette année, mais il n’est pas sûr que les contraintes établissement des années à venir le rende davantage réaliste), et qu’aucun temps spécifique n’est dévolu aux équipes pour mener ce lourd travail en commun à plusieurs reprises dans l’année : les succès de l’organisation des E3C a démontré que, même anticipées, ces difficultés étaient de redoutables obstacles. Ces derniers ayant conduit le ministère à leur suppression « de bon sens », il ne saurait être question de réinventer, et encore moins avec la charge, pour les équipes de professeurs, de les gérer.

Deux options de Terminale dans le même sac

Un très court paragraphe concerne à la fois les options Mathématiques de Terminale générale, pour demander la plus grande bienveillance : l’évaluation « ne doit pas être pénalisante (..) et valoriser les acquis supplémentaires et le recul » procurés par le suivi de l’option. Le faible coefficient accordé à ces options (2 sur 102 pour chacune) explique peut-être cette volonté, mais y rend fragile la conduite de l’évaluation, qui peut dès lors aussi renvoyer une image faussée du niveau réel de l’élève – en particulier en Mathématiques Complémentaires -, et ne l’aide pas à se positionner avec objectivité notamment dans le cadre d’une poursuite d’étude où les Mathématiques peuvent voir un poids important, aussi bien dans le recrutement que dans le quotidien de la filière visée.

La différence de profil entre des élèves suivant l'option Mathématiques expertes et ceux suivant l'option Mathématiques complémentaires n'est pas évoquée dans ce court paragraphe. Gageons que les collègues auront probablement des pratiques d'évaluation assez différentes dans ces deux options compte tenu de leurs finalités assez différentes, ce que le guide ministériel choisit d'ignorer !

Contorsions en vue et zones d'ombres dans la voie technologique

Un paragraphe spécifique, enfin, concerne la spécialité Physique-Mathématiques en STL, mais n'est pas étendu à son pendant en STI2D, filière pour laquelle rien de spécifique n'est dit quant aux Mathématiques. Vu le cadre réglementaire de l'examen, ce paragraphe est en réalité sans objet, puisque la spécialité Physique-Mathématiques n'est pas abandonnée en fin de Première : se poursuivant en Terminale, elle fait l'objet d'une évaluation « terminale » en mars, et ne compte donc pas pour le contrôle continu : un cadrage de l'évaluation de cette spécialité au fil de l'année en interdisciplinarité ne saurait donc exister !

Malgré cela, c'est bien ce que le guide ministériel tente de faire, profitant de l'occasion trop belle qui se présente ! On découvre ainsi un nouveau cadre d'évaluation, introduisant artificiellement une dimension interdisciplinaire avec la Physique, dans laquelle les Mathématiques entreraient pour 30% du poids de l'évaluation.

Outre la nécessité d'un travail suivi avec les collègues de Physique qui s'imposerait, et la difficulté de concevoir des sujets qui mélangent les deux disciplines sans être totalement artificiels (les sujets 0 du printemps 2021 produit par le Ministère en témoignent !), cette évaluation suggérée n'a rien à voir avec ce qui est probablement attendu en Terminale (en tout cas, vu les sujets 0 publiés) : la partie mathématiques du programme de Spécialité ne serait à évaluer, dans le cadre d'un sujet commun, que sur des compétences de modélisations, raisonnement et capacités d'utilisation du calcul numérique. On s'éloignerait ainsi bien loin du contenu de la partie mathématiques de cette spécialité, qui est censée permettre de fournir aux élèves des outils plus avancés et des approfondissements disciplinaires qui relèvent aussi de pures connaissances et de techniques relativement avancées pour ce public.

Le SNES estime raisonnable de ne pas entrer dans ce montage inutile puisque ne comptant pas pour le contrôle continu, complexe, et chronophage, et s'en tenir à des évaluations spécifique à chaque discipline. Dans tous les cas, et sur le seul volontariat des équipes disciplinaires, seul un nombre extrêmement limité d'évaluations communes aux deux disciplines pourrait être envisagé, par exemple à l'occasion d'un seul devoir de fin d'année associant les deux disciplines, et centré, pour la partie mathématique, sur la détection de capacités à analyser des résultats par exemple obtenues à l'aide d'outils numériques, sur la manière de les obtenir, sur la modélisation d'un phénomène. Ceci n'a évidemment de sens que si les élèves y ont été entraînés, et ne peut venir qu'en aboutissement d'un travail des deux équipes disciplinaires assez fin, qu'il est le plus souvent impossible de faire faute de temps de concertation et de travail en commun dédié dans les services...

Maths et Enseignement scientifique : un projet d'évaluation délirant

L'enseignement scientifique, qui pose particulièrement problème pour les mathématiques dont les temps d'apprentissage sont déjà réduits à leur plus simple expression (le plus souvent au mieux 0,5h hebdomadaires avec les élèves !), risquerait de se réduire encore si on y appliquait les réflexions formulées dans le guide.

La volonté d'imposer des devoirs pluridisciplinaires, et en nombre conséquent, demanderait en outre une concertation avec les collègues de SVT et Physique-Chimie intervenant dans cet enseignement particulièrement lourde et difficile à mettre en œuvre en l'absence de temps spécifique d'échanges entre équipes.

L'évaluation de l'Enseignement Scientifique occupe 3 pages du guide de l'IGESR, soit proportionnellement à l'horaire enseigné, bien davantage que la plupart des autres disciplines. Après une déclinaison très classique des principes généraux (avec toujours ce rappel très artificiel aux « savoirs et savoir-faire mathématiques »), les choses se gâtent avec l'énumération des « Activités supports d'évaluations » et « La fréquence et la pondération des évaluations », à caractère extrêmement prescriptif.

Activités et supports d'évaluation pour l'IG :

- Possible prise en compte de travaux « hors la classe », « [tout en] veill[ant] à l'égalité de traitement des élèves »

Pour le SNES-FSU : on ne peut imaginer, dans la prise en compte de telles évaluations dans le contrôle continu du Bac, plus inégalitaire socialement !

- Description très précise de deux types d'évaluations sommatives, « à fort enjeux sommatif » (devoir long s'inspirant des sujets de la BNS et « pouvant être corrigé par un seul des enseignants en charge de l'ES ») et « à faible enjeux sommatif » (de nature plus variable), avec une incitation forte à opter pour une dimension pluridisciplinaire ;

Pour le SNES-FSU : l'injonction pluridisciplinaire reste particulièrement insupportable dans le cadre d'un programme très mal conçu et l'absence de temps dévolu à son élaboration ; nous dénonçons aussi la vision d'un seul correcteur possible qui porte la négation de l'expertise disciplinaire des enseignants impliqués

- Présentation d'une obligation d'évaluer le projet expérimental

Pour le SNES-FSU : outre l'extrême difficulté de traiter cette partie dans un cadre horaire et un programme intenable, celle-ci avait été présentée au CSE (conseil supérieur de l'éducation) comme un espace de liberté pédagogique qui n'avait pas vocation à être évaluée...

La fréquence et la pondération des évaluations pour l'IG :

- Si le guide recommande de ne pas faire de trop nombreuses évaluations sommatives, il en indique cependant un nombre minimum selon l'organisation trimestrielle ou semestrielle

- Plusieurs « principes d'organisation », 3 en Première et 2 en Terminale, sont proposés :
 - En fonction de la place de l'évaluation du projet (en Première)
 - En fonction de la place de l'évaluation « à fort enjeu sommatif » recommandée
 - Un nombre d'évaluations est défini dans chaque organisation
 - Ces organisations sont assorties d'une suggestion de poids relatif des différentes évaluations dans la moyenne

Pour le SNES-FSU : une telle prescription de découpage ne peut être acceptable dans nos pratiques pédagogiques, particulièrement pour un enseignement à faible horaire hebdomadaire et qui s'effectue dans des conditions souvent compliquées.

Une approche réflexive collective pour l'IG :

- Un nouveau paragraphe qui prône l'interdisciplinarité sur un ton particulièrement injonctif.

Pour le SNES-FSU : à nouveau, le développement d'une interdisciplinarité concrète sur le terrain nécessite des moyens qui sont loin d'être disponibles dans les établissements, et celle-ci ne peut être mise en place à coup d'injonctions descendantes pilotées par l'évaluation.



Pour rappel, le guide de l'inspection générale avec ses déclinaisons disciplinaires n'a aucune portée réglementaire : son contenu ne peut pas être imposé aux collègues et il doit être considéré comme une ressource disciplinaire parmi d'autres. Les seuls textes réglementaires (décret, arrêté et dans une moindre mesure la note de service) ne comportent aucune mesure contraignante sur les modalités d'évaluation. Une grande vigilance s'impose donc au moment de la rédaction du PLE pour ne rien se laisser imposer. En complément de cette analyse disciplinaire, le SNES-FSU a publié un guide très complet qui vous permettra d'analyser toutes les informations pour agir collectivement : <https://www.snes.edu/article/controle-continu-projet-evaluation-guide-syndical/>

Nous tenons à porter à votre attention certaines préconisations formulées au sujet de l'enseignement du français. Ces recommandations ont été rédigées par l'Inspection et figurent dans un long **guide à l'évaluation au lycée**, publié le 10 septembre. Rappelons que **ce guide n'a aucune portée réglementaire**.

Seuls s'imposent l'obligation d'évaluer et le cadre des programmes. **Pour tout ce qui relève d'une évaluation des apprentissages au quotidien, les enseignants restent et doivent rester maîtres.** Car la liberté pédagogique est inscrite dans la loi !

De plus, il faut bien avoir à l'esprit, avant de lire ces préconisations, qu'**en abordant la discipline français, le guide déborde du cadre initialement prévu sur deux points :**

- Le français n'est pas évalué en contrôle continu mais fait l'objet d'une épreuve finale.
- La classe de 2nde est largement abordée

La justification est on ne peut plus claire : c'est parce que **la moyenne de français joue un rôle dans la procédure parcoursup**, qu'il faudrait donner, selon le Ministère, un cadre contraignant à l'évaluation, au mépris de la liberté pédagogique !

Préconisations extraites du guide à l'évaluation au lycée	Commentaires du SNES-FSU
<ul style="list-style-type: none"> • Type d'exercices : - Des « exercices canoniques définis par les textes réglementaires », et ce, dès la seconde (voir plus bas). - <u>Des exercices de formes diverses</u> de sorte que <u>l'oral</u> soit évalué « <u>au même titre que l'écrit</u> ». Il s'agit notamment de proposer d'autres exercices que ceux de l'EAF. Chaque année, il faudrait une ou deux évaluation(s) d'écrits d'appropriation et une ou deux évaluation(s) orale. 	<p>Même si les professeurs ont à cœur de varier les exercices, former les élèves aux très nombreuses sous-épreuves imposées par la réforme est une entreprise énorme qui laisse peu de temps pour le reste.</p>

<p>- <u>Des guides pour les coefficients des devoirs</u> sont indiqués. Ils sont à moduler en fonction de la complexité des exercices et un embryon de hiérarchie de ces derniers est proposé.</p> <p>• <u>Quels exercices en 2nde, précisément ?</u></p> <p>- Exercices complets des bacs Techno <i>et</i> Général dès le 2nd trimestre, les écrits intermédiaires étant réservés au 1^{er} trimestre.</p> <p>- 1 ou 2 écrit(s) d'appropriation + 1 ou 2 évaluation(s) orale(s).</p>	<p>Le guide méconnaît la réalité de la classe : l'évaluation est bien sûr une adaptation constante. Chacun doit pouvoir rester <u>libre de donner à un exercice donné le poids dans la moyenne qui lui semble le plus adapté</u> en fonction du moment et de la classe concernée.</p> <p>L'idée phare des Inspecteurs est que la progressivité doit se situer dans les attendus et non dans les exercices en eux-mêmes. La formulation sur ce point est très prescriptive : les différents exercices de l'EAF « doivent nécessairement être mis en place » dès le 2e trimestre.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Avec internet, les cours privés et l'aide des proches, il est difficile voire impossible d'évaluer le travail personnel de l'élève si les commentaires ou dissertations sont donnés à faire à la maison. • Il est rare de disposer de 4h pour organiser des devoirs de type bac en classe. • La charge de correction est immense. → <u>Tous ces éléments justifient la possibilité d'avoir recours à des écrits intermédiaires</u> : ils peuvent être effectués en classe plus facilement et ils diminuent la charge de correction.
<p>• <u>Nombre d'évaluations :</u></p> <p>- <u>Un minimum de 3 notes d'écrit par trimestre ou semestre</u> (dont au moins une évaluant un devoir sur table).</p> <p>- <u>Une note d'oral par trimestre ou semestre</u> qui ne soit pas une note de participation.</p>	<p>En termes de durée, <u>un semestre ou un trimestre sont pourtant bien différents</u>, mais pas pour l'Inspection...</p> <p>Jusqu'à présent la pratique n'était pas celle d'une évaluation orale systématique. Les confinements conduisent à la proposition de généraliser l'évaluation de l'oral par <u>le recours à des fichiers oraux</u>. En Lettres, la charge de correction des copies est déjà énorme. S'il faut y ajouter l'évaluation obligatoire de fichiers oraux, <u>c'est le burn-out assuré</u>. Si ces évaluations orales se font en classe, c'est un temps considérable pris sur le temps d'enseignement alors que les programmes</p>

	<p>sont très lourds, comme le SNES-FSU n'a de cesse de le dénoncer.</p> <p>La formulation est peu claire, voire incohérente concernant l'oral : le début du texte indique qu'une évaluation orale doit être présente à chaque trimestre ou semestre. Plus loin il est noté « une ou deux évaluations orales chaque année »...</p>
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Modalités d'évaluation</u> - Recourir à des modalités d'évaluation diverses (à distance, collectives...) - <u>Organiser des devoirs interclasses</u> pour lesquels la correction croisée est très pertinente. - Mettre en place une <u>harmonisation de l'évaluation au sein de l'équipe de lettres</u> de l'établissement pour clarifier les attendus de la discipline et le sens des notes. 	<p>Ce n'est bien sûr pas sans intérêt mais cela doit rester à l'initiative des équipes.</p> <p>Ici aussi, il convient de ne pas se laisser enfermer dans des prescriptions, des grilles.</p>

À aucun endroit, dans le guide, n'apparaît le fait que la discipline et les épreuves de l'EAF ont profondément évolué en vingt ans. Les professeurs de lettres sont confrontés à **une véritable révolution didactique et pédagogique impliquée par la réforme**. Les élèves arrivent en classe de 2nde sans jamais avoir été préparés à mener une réflexion aussi longue sur un texte ou un sujet uniques. De plus, la majeure partie des enseignants ont, jusqu'à la mise en place de cette réforme, appris aux élèves à composer un commentaire ou une dissertation en 2h ou 2h30, et non en 4h ! L'adaptation à ces sujets de baccalauréat est donc nécessaire aux professeurs comme aux élèves : raison de plus pour **ne pas se laisser imposer d'injonctions sur un rythme de travail ou des formats d'évaluation**.

Il sera donc urgent, au moment de la rédaction du projet local d'évaluation, de veiller à s'en tenir à quelques généralités conformes au respect de notre liberté pédagogique !



Le SNES, pour agir ensemble

Pour rappel, le guide de l'inspection générale avec ses déclinaisons disciplinaires n'a aucune portée réglementaire : son contenu ne peut pas être imposé aux collègues et il doit être considéré comme une ressource disciplinaire parmi d'autres. Les seuls textes réglementaires (décret, arrêté et dans une moindre mesure la note de service) ne comportent aucune mesure contraignante sur les modalités d'évaluation. Une grande vigilance s'impose donc au moment de la rédaction du PLE pour ne rien se laisser imposer. En complément de cette analyse disciplinaire, le SNES-FSU a publié un guide très complet qui vous permettra d'analyser toutes les informations pour agir collectivement : <https://www.snes.edu/article/controle-continu-projet-evaluation-guide-syndical/>

Le SNES-FSU conseille d'être particulièrement vigilants au moment de la rédaction de ce document. Sur son site, **le SNES-FSU a publié un guide très complet, afin de vous alerter et de vous permettre d'agir.** <https://www.snes.edu/article/controle-continu-projet-evaluation-guide-syndical/>

Nous tenons à porter à votre attention certaines préconisations formulées au sujet de l'enseignement de spécialité HLP. Ces recommandations ont été rédigées par l'Inspection et figurent dans un long **guide à l'évaluation au lycée**, publié le 10 septembre. Rappelons que **ce guide n'a aucune portée réglementaire.**

Seuls s'imposent l'obligation d'évaluer et le cadre des programmes. **Pour tout ce qui relève d'une évaluation des apprentissages au quotidien, les enseignants restent et doivent rester maîtres.** Car la liberté pédagogique est inscrite dans la loi !

Préconisations extraites du guide à l'évaluation au lycée	Commentaires du SNES-FSU
<ul style="list-style-type: none"> • Type d'exercices : - Proposer, <u>au plus tôt</u>, c'est-à-dire dès la Première, <u>des écrits d'interprétation et des essais</u>, afin de « ne pas retarder » l'acquisition de ces deux exercices. - Mettre en place d'autres exercices afin de diversifier les approches : notamment des <u>évaluations orales</u> et des <u>écrits d'appropriation</u> (carnets de lecture, recherches personnelles...) <p>Le poids des exercices de type examen ne doit pas être supérieur à 60% de la moyenne obtenue.</p>	<p>C'est <u>très / trop cadré</u>, mais faute d'une épreuve anonyme et nationale en fin de première pour les renonçant.e.s, c'est la moyenne des moyennes trimestrielles qui pèsera 8 % du baccalauréat. Il s'agit donc, en quelque sorte, de compenser la disparition de l'épreuve commune, en instaurant un cadre fort étroit en vue d'ancrer la légitimité de la note de contrôle continu.</p> <p>L'inspection conseille en note 5 de la page 7 du préambule, d'étendre ce dispositif contraignant aux spécialités de terminale, pourtant non concernées par le contrôle continu...</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'évaluations : - Comme en français, le texte mentionne <u>3 notes d'écrit par trimestre ou semestre</u>, plus <u>une note d'oral</u>. 	<p>Prescrire le <u>même nombre de notes pour un trimestre ou un semestre</u> n'est guère sensé !</p> <p>Par ailleurs, ce nombre de notes</p>

<p>- Il faut <u>signaler</u> dans le bulletin les <u>évaluations non rendues</u> pour que la valeur de la moyenne soit explicitée.</p>	<p>s'entend pour le français et pour la philosophie, <u>soit au moins 8 évaluations par trimestre dont 2 à l'oral !</u> Pour les élèves, cela suppose donc une charge de travail bien supérieure à celle des spécialités dans lesquelles une seule discipline intervient, sans parler de l'aspect chronophage de l'évaluation à l'oral d'un groupe dépassant parfois les 25 élèves.</p> <p>Quel est le sens de cette suggestion si elle ne vaut pas pour les autres spécialités, ni les matières de tronc commun ?</p>
<p>• <u>Quelle progressivité ?</u> - Comme en français, la progressivité doit se situer <u>dans les attendus et non dans les exercices.</u></p>	<p><u>En première, l'horaire de la spécialité n'est que de 2h par discipline</u> : des écrits intermédiaires permettent de ne pas consommer trop d'heures dans les évaluations. Par ailleurs, en philosophie comme en lettres, <u>la charge de correction</u> justifie que l'on ait recours à des évaluations qui ne soient pas toujours des devoirs complets.</p>
<p>• <u>Que faire figurer dans l'appréciation des évaluations ?</u> - Un <u>bilan</u> précis du travail effectué - Des <u>perspectives d'amélioration</u> - Des propositions ou des demandes de <u>travaux complémentaires</u>, parmi lesquels la réécriture d'une partie ou de la totalité du devoir.</p>	<p>Si les deux premières préconisations n'ont rien de surprenant, la 3e, en revanche, implique qu'il faut ensuite corriger à nouveau. <u>Encore une augmentation de la charge de correction !</u></p>
<p>• <u>Interdisciplinarité ?</u> - Les écarts de notation entre français et philosophie sont à surveiller. - Les échelles de notation et l'évaluation ne doivent pas être trop hétérogènes.</p>	<p><u>Aucun temps de concertation ni d'harmonisation</u> n'est envisagé ! Il s'agit de <u>deux disciplines aux attentes différentes</u> ; il est essentiel d'insister sur leurs spécificités.</p>

Le tout s'achève sur des incitations à la bienveillance et des discours généralistes sur le sens de la note qui enfoncent des portes ouvertes. **Il sera donc urgent, au moment de la rédaction du projet local d'évaluation, de veiller à s'en tenir à quelques généralités conformes au respect de notre liberté pédagogique !**



Pour rappel, le guide de l'inspection générale avec ses déclinaisons disciplinaires n'a aucune portée réglementaire : son contenu ne peut pas être imposé aux collègues et il doit être considéré comme une ressource disciplinaire parmi d'autres. Les seuls textes réglementaires (décret, arrêté et dans une moindre mesure la note de service) ne comportent aucune mesure contraignante sur les modalités d'évaluation. Une grande vigilance s'impose donc au moment de la rédaction du PLE pour ne rien se laisser imposer. En complément de cette analyse disciplinaire, le SNES-FSU a publié un guide très complet qui vous permettra d'analyser toutes les informations pour agir collectivement : <https://www.snes.edu/article/controle-continu-projet-evaluation-guide-syndical/>

Au cours du document, l'Inspection Générale croit bon d'expliquer aux enseignant.e.s ce que sont l'évaluation formative et l'évaluation sommative, on croit rêver !

La classe de 2nde

Pourtant non concernée par le contrôle continu, elle fait l'objet d'un long développement. Il est ainsi suggéré de découvrir dès ce niveau les exercices du bac : réalisation de tout ou partie des travaux, conception de sujets, correction de copies d'élèves. Le grand oral n'est pas en reste puisqu'il est indiqué que les exercices se prêtent à une mise en œuvre à l'oral qui peut servir de préparation. *Est-ce vraiment ainsi que l'on peut espérer donner à ces derniers l'envie de choisir la spécialité LLCA ? En formatant dès le départ l'enseignement sur le modèle de l'examen ?*

Evaluation

La partie concernant l'évaluation sommative ne brille pas par sa clarté. On y comprendra sans doute qu'une évaluation peut aborder différents domaines de la discipline mais répartis ou combinés à travers différents exercices, un seul exercice ne devant pas servir à l'évaluation de tous les champs à la fois.

La fréquence de l'évaluation est précisée.

Option facultative : 3 évaluations par trimestre au minimum, dont au moins deux formatives et une sommative. *Bien que ce nombre ne soit pas excessif, on pense bien évidemment à la difficulté à mettre en œuvre ce rythme d'évaluation lorsque les horaires sont réduits ou les niveaux regroupés.*

Spécialité : le poids des évaluations formatives et sommatives doit être équilibré à 50/50. *Cela n'a guère de sens de vouloir figer ainsi un ratio, sachant que les enjeux ne sont pas du tout les mêmes pour des élèves de terminale qui se sont engagés.e.s dans une spécialité à fort coefficient ou pour des élèves de première, susceptibles d'abandonner à la fin de l'année.*

Le nombre des évaluations devrait être au moins de 3 par trimestre, dont *a minima* deux formatives et une sommative. Le ratio 50/50 s'obtient par les coefficients. *Tout ceci est extrêmement contraignant et à nouveau ne fait pas la distinction des niveaux première et terminale, ne prend pas en compte les conditions réelles d'enseignement de la discipline.*



Le SNES, pour agir ensemble

Pour rappel, le guide de l'inspection générale avec ses déclinaisons disciplinaires n'a aucune portée réglementaire : son contenu ne peut pas être imposé aux collègues et il doit être considéré comme une ressource disciplinaire parmi d'autres. Les seuls textes réglementaires (décret, arrêté et dans une moindre mesure la note de service) ne comportent aucune mesure contraignante sur les modalités d'évaluation. Une grande vigilance s'impose donc au moment de la rédaction du PLE pour ne rien se laisser imposer. En complément de cette analyse disciplinaire, le SNES-FSU a publié un guide très complet qui vous permettra d'analyser toutes les informations pour agir collectivement : <https://www.snes.edu/article/controle-continu-projet-evaluation-guide-syndical/>

En série générale, le guide recommande de faire 3 évaluations écrites en temps limité par trimestre, ce qui correspond tant bien que mal aux pratiques des collègues. Mais il ajoute que sur l'année il faudrait faire trois évaluations en première et deux en terminale avec les sujets de la BNS, en utilisant un tableau de capacités qui correspond au format des défuntés E3C/EC. Hors, les E3C/EC ayant disparu, nous ne voyons pas pourquoi la BNS continuerait à contraindre les collègues. Qu'est-ce qui empêcherait les collègues de refaire des compositions, des croquis comme on en faisait avant l'invention des nouvelles épreuves, etc ? Ou bien qu'est-ce qui les empêche de poser des questions de connaissances y compris sur des durées très courtes (une interrogation de 10 minutes est une évaluation écrite !). De plus, l'accès à la BNS est public sur le site "quand je passe le bac" (pour le moment en tout cas) donc utiliser un de ses sujets pour une évaluation de fin de chapitre est tout de même périlleux. En fait le Guide fait rentrer par la fenêtre les évaluations communes qui sont sorties par la porte, avec des recommandations comme "travail d'équipe pour choisir les sujets" etc.

Pour les séries technologiques, « le volume horaire de l'histoire-géographie commande un minimum d'un devoir sur table par trimestre » : c'est le "au minimum" qui va faire tiquer les collègues. En fait, en 1h30 par semaine, c'est bien souvent au MAXIMUM une ou deux notes de devoir sur table qu'on arrive à avoir dans la moyenne. Et là encore, contrainte de piocher ce sujet de devoir dans la BNS aux 2e et 3e trimestres. C'est encore plus embêtant qu'en série générale parce que les questions sont des questions de cours pour lesquelles il est facile de préparer une antisèche si on en a connaissance avant (avec la BNS ouverte, rien de plus facile).



Pour rappel, le guide de l'inspection générale avec ses déclinaisons disciplinaires n'a aucune portée réglementaire : son contenu ne peut pas être imposé aux collègues et il doit être considéré comme une ressource disciplinaire parmi d'autres. Les seuls textes réglementaires (décret, arrêté et dans une moindre mesure la note de service) ne comportent aucune mesure contraignante sur les modalités d'évaluation. Une grande vigilance s'impose donc au moment de la rédaction du PLE pour ne rien se laisser imposer. En complément de cette analyse disciplinaire, le SNES-FSU a publié un guide très complet qui vous permettra d'analyser toutes les informations pour agir collectivement : <https://www.snes.edu/article/controle-continu-projet-evaluation-guide-syndical/>

Le guide recommande, compte tenu du volume horaire de cet enseignement, et de ses spécificités, d'avoir UNE note par trimestre, et donc sur l'année trois notes pour trois types d'exercices différents "ce qui n'est bien sûr pas limitatif" (bien sûr, avec une demie-heure d'enseignement en classe entière par semaine...). Ces exercices correspondent à peu près à ce que les collègues ont l'habitude de faire en EMC. Mais pour certains d'entre eux l'idée d'une note chiffrée a toujours posé beaucoup de problèmes. Par exemple, il faudrait noter de manière chiffrée, lors d'un débat les capacités « s'exprimer en public de manière claire, argumentée, nuancée et posée ; savoir écouter et apprendre à débattre ; respecter la diversité des points de vue »

Par ailleurs en EMC s'il est admis qu'on ne peut mettre qu'une note par trimestre à cause du volume horaire très faible, il va falloir faire quelque chose pour qu'on arrête de demander aux professeurs d'avoir une MOYENNE par trimestre.



Le SNES, pour agir ensemble

Philosophie

Enseignement de tronc commun, voie générale et technologique

Pour rappel, le guide de l'inspection générale avec ses déclinaisons disciplinaires n'a aucune portée réglementaire : son contenu ne peut pas être imposé aux collègues et il doit être considéré comme une ressource disciplinaire parmi d'autres. Les seuls textes réglementaires (décret, arrêté et dans une moindre mesure la note de service) ne comportent aucune mesure contraignante sur les modalités d'évaluation. Une grande vigilance s'impose donc au moment de la rédaction du PLE pour ne rien se laisser imposer. En complément de cette analyse disciplinaire, le SNES-FSU a publié un guide très complet qui vous permettra d'analyser toutes les informations pour agir collectivement : <https://www.snes.edu/article/controle-continu-projet-evaluation-guide-syndical/>

La partie consacrée à la philosophie (p. 17 à 21 du guide de l'inspection générale) est à lire à la lumière du préambule, destiné à promouvoir une « culture commune de l'évaluation ». Dans ce cadre général commun à toutes les disciplines, il s'agit donc - faute d'un examen terminal, national et anonyme, donnant l'occasion à chaque enseignant de se confronter annuellement à des pratiques d'évaluations communes – de limiter l'arbitraire d'une notation maison, ne reflétant que le niveau d'un établissement particulier, voire d'un « prof » au sein d'un même lycée. Vaste chantier dont on aurait pu se dispenser en abrogeant la réforme du baccalauréat...

La philosophie ayant conservé une épreuve terminale, se voit néanmoins relativement épargnée par l'avalanche de recommandations égrainées par ce guide de plus de 90 pages. Aussi, rien n'est précisé (contrairement à HLP) sur la répartition dans les moyennes trimestrielles, entre évaluations écrites ou orales, qu'elles soient réalisées en temps libre ou limité, à la maison ou dans les conditions de l'examen. Il faudra s'en rappeler.

Seule la recommandation (au moins) d'une évaluation type bac par trimestre est explicitement mentionnée, ce qui dans la voie technologique relève de l'exploit, excluant de facto toute autre forme d'évaluation. Quant à la proposition légitime - bien qu'inapplicable - d'associer l'évaluation en cours d'année à des demandes de travaux complémentaires impliquant la réécriture (partielle?) d'une copie, chacun sait que cela n'est possible qu'avec des classes à effectifs dédoublés.

Ce guide qui s'adresse autant aux enseignants, qu'aux parents et élèves, rappelle enfin un certain nombre de cadres relatifs à l'évaluation en cours d'année. On y retrouve les attendus des exercices de la classe de philosophie, tels que formulés dans les nouveaux programmes (BO de juillet 2019), ainsi qu'une échelle de notation en forme de tableau, coutumière des outils destinés aux correcteurs du baccalauréat (depuis la fiche Eduscol « évaluation des travaux en classe de philosophie » de mai 2020), insistant sur les paliers que constituent les mentions à l'examen.

Mais il s'agit désormais d'appliquer ces repères tout au long de l'année, à chaque fois qu'une évaluation aura lieu. Une bonne copie (devoir à la maison ou bac blanc) serait donc notée entre 14 et 15 (mention Bien) selon une grille détaillant des attendus (et non un barème).

Si le correcteur reste juge de son évaluation, il est invité (via le préambule) à user de cette prérogative au sein d'un collège composé de collègues issus de son propre établissement (voire des établissements voisins). De quoi animer les conseils d'enseignements faute d'avoir prévu d'autres temps de concertation à cet effet.

On sera attentif également à la note 5 de la page 7 du préambule, rappelant que le futur « projet local d'évaluation » (dernier né du conseil supérieur de l'éducation du 8 juillet, sur proposition du SE-UNSA...) a vocation à harmoniser toutes les évaluations du cycle terminal, dont celles qui échappent au contrôle continu (Français, Philosophie et HLP en terminale).

Si la tendance à l'harmonisation de l'évaluation se généralise tout au long de l'année, sous la pression de Parcoursup et du contrôle continu, pour être pilotée par nos chefs d'établissement via le conseil pédagogique (cf. préambule p.4)... alors notre liberté pédagogique a du souci à se faire.

A fortiori si nos chefs venaient à choisir leurs équipes pédagogiques, comme en rêvent à haute voix certains présidentiables !



Pour rappel, le guide de l'inspection générale avec ses déclinaisons disciplinaires n'a aucune portée réglementaire : son contenu ne peut pas être imposé aux collègues et il doit être considéré comme une ressource disciplinaire parmi d'autres. Les seuls textes réglementaires (décret, arrêté et dans une moindre mesure la note de service) ne comportent aucune mesure contraignante sur les modalités d'évaluation. Une grande vigilance s'impose donc au moment de la rédaction du PLE pour ne rien se laisser imposer. En complément de cette analyse disciplinaire, le SNES-FSU a publié un guide très complet qui vous permettra d'analyser toutes les informations pour agir collectivement : <https://www.snes.edu/article/controle-continu-projet-evaluation-guide-syndical/>

Le prétendu besoin d'**évaluation objective** (recherche de la performance du ministère par rapport aux classements internationaux des élèves français) : "construire une évaluation équitable, diversifiée, juste et transparente", "s'appuie sur des critères explicites et des degrés de réussite permettant de donner des indications aux élèves sur leur niveau de compétences", "elle renseigne le professeur sur le degré d'acquisition des connaissances et des compétences de ses élèves". Le seul problème est qu'on attend toujours les descripteurs du CECRL qui nous permettent de réellement savoir comment on passe d'un niveau à l'autre et qu'on nous explique le lien entre les connaissances et les compétences. En effet, ce guide, à l'image du MEN, fait semblant de ne pas connaître les nombreux travaux de recherche critique sur le CECRL qui a 20 ans, s'il fallait le rappeler dont acte.

- Le prétendu **lien avec le CECRL** : "adossé aux niveaux de compétence du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL)". Prétendu lien car, aujourd'hui, la seule chose qui a été retenue par les collègues et le MEN ce sont les paliers du CECRL (A1 à C2), faisant fi de tout ce que pouvait contenir d'autres le CECRL, même si quelques éléments apparaissent après dans le texte (projet, scénario...). Mais le "**dédain**" sur les connaissances continue : "Si des contrôles de connaissances peuvent se révéler utiles, il convient de veiller à une pondération réfléchie de manière à ce que la moyenne soit révélatrice d'un niveau de compétence, en fonction du niveau visé en fin de première ou de terminale." A croire que les compétences linguistiques sont un détail en LVER...

- L'obsession du "**teaching to the test**" puisque le guide demande de mettre en place "un retour sur information (feedback)" et "un véritable entraînement"

- Des **injonctions remettant en cause la liberté pédagogique** :

1. "trois évaluations permettant de fournir une indication pertinente sur le niveau de compétence atteint par les élèves dans au moins trois activités langagières par trimestre", "Cette évaluation comporte au moins trois notes" (en Première et Terminale). Il faudra un jour que le MEN nous explique cette obsession pour le chiffre 3 (on fait aussi 3 écoutes en CO et pas une de plus...).
2. "souhaitable que le choix des sujets dans la BNS soit réalisé en équipe disciplinaire" : souhait, pas obligation mais on sait ce que feront les chefs d'une telle écriture...

- Le recours à la **banque** ne semble pas obligatoire : "les sujets déposés dans la BNS peuvent être utilisés en classe ou, à l'instar des « sujets zéro ou spécimen », "il est recommandé que trois de ces notes au moins correspondent à un sujet choisi dans la banque nationale de sujets (BNS)." Concernant cette fameuse banque, nous savons, d'expérience, **toutes les limites dans les langues dites à "faible diffusion"** (arabe, chinois, russe...) **ou dites "régionales"** : qui la nourrit ? combien de sujets seront réellement disponibles ? quelle charge de travail pour les collègues ?

Le guide indique : *"Le travail interlangues en établissement est vivement recommandé pour harmoniser les modalités d'évaluation (fréquence, conception des sujets etc.) mais aussi pour l'appropriation par les équipes des modalités de notation à partir des grilles. Le travail collaboratif est également indispensable lors d'évaluations communes, notamment pour l'attestation du niveau de compétences"*.

Ce paragraphe en dit long sur la méconnaissance du terrain. Il est déjà difficile pour les collègues d'une même langue de se concerter (temps qui manque, EDT incompatibles, etc...), comment envisager de travailler à l'échelle d'un lycée en interlangues ? Dans certains lycées pour LVA et LVB il faudrait réunir au moins 15 professeurs régulièrement... Impensable !



Pour rappel, le guide de l'inspection générale avec ses déclinaisons disciplinaires n'a aucune portée réglementaire : son contenu ne peut pas être imposé aux collègues et il doit être considéré comme une ressource disciplinaire parmi d'autres. Les seuls textes réglementaires (décret, arrêté et dans une moindre mesure la note de service) ne comportent aucune mesure contraignante sur les modalités d'évaluation. Une grande vigilance s'impose donc au moment de la rédaction du PLE pour ne rien se laisser imposer. En complément de cette analyse disciplinaire, le SNES-FSU a publié un guide très complet qui vous permettra d'analyser toutes les informations pour agir collectivement : <https://www.snes.edu/article/controle-continu-projet-evaluation-guide-syndical/>

Enseignement Scientifique

L'évaluation de l'Enseignement Scientifique occupe 3 pages du guide de l'IGESR, soit proportionnellement à l'horaire enseigné, bien davantage que la plupart des autres disciplines. Après une déclinaison très classique des principes généraux (avec toujours ce rappel très artificiel aux « savoirs et savoir-faire mathématiques »), les choses se gâtent avec l'énumération des « Activités supports d'évaluations » et « La fréquence et la pondération des évaluations », à caractère extrêmement prescriptif.

Activités et supports d'évaluation pour l'IG :

- Possible prise en compte de travaux « hors la classe », « [tout en] veill[ant] à l'égalité de traitement des élèves »

Pour le SNES-FSU : on ne peut imaginer, dans la prise en compte de telles évaluations dans le contrôle continu du Bac, plus inégalitaire socialement !

- Description très précise de deux types d'évaluations sommatives, « à fort enjeux sommatif » (devoir long s'inspirant des sujets de la BNS et « pouvant être corrigé par un seul des enseignants en charge de l'ES ») et « à faible enjeux sommatif » (de nature plus variable), avec une incitation forte à opter pour une dimension pluridisciplinaire ;

Pour le SNES-FSU : l'injonction pluridisciplinaire reste particulièrement insupportable dans le cadre d'un programme très mal conçu et l'absence de temps dévolu à son élaboration ; nous dénonçons aussi la vision d'un seul correcteur possible qui porte la négation de l'expertise disciplinaire des enseignants impliqués

- Présentation d'une obligation d'évaluer le projet expérimental

Pour le SNES-FSU : outre l'extrême difficulté de traiter cette partie dans un cadre horaire et un programme intenable, celle-ci avait été présentée au CSE (conseil supérieur de l'éducation) comme un espace de liberté pédagogique qui n'avait pas vocation à être évaluée...

La fréquence et la pondération des évaluations pour l'IG :

- Si le guide recommande de ne pas faire de trop nombreuses évaluations sommatives, il en indique cependant un nombre minimum selon l'organisation trimestrielle ou semestrielle
- Plusieurs « principes d'organisation », 3 en Première et 2 en Terminale, sont proposés :

- En fonction de la place de l'évaluation du projet (en Première)
- En fonction de la place de l'évaluation « à fort enjeu sommatif » recommandée
- Un nombre d'évaluations est défini dans chaque organisation
- Ces organisations sont assorties d'une suggestion de poids relatif des différentes évaluations dans la moyenne

Pour le SNES-FSU : *une telle prescription de découpage ne peut être acceptable dans nos pratiques pédagogiques, particulièrement pour un enseignement à faible horaire hebdomadaire et qui s'effectue dans des conditions souvent compliquées.*

Une approche réflexive collective pour l'IG :

- Un nouveau paragraphe qui prône l'interdisciplinarité sur un ton particulièrement injonctif.

Pour le SNES-FSU : *à nouveau, le développement d'une interdisciplinarité concrète sur le terrain nécessite des moyens qui sont loin d'être disponibles dans les établissements, et celle-ci ne peut être mise en place à coup d'injonctions descendantes pilotées par l'évaluation.*

Spécialité SVT

L'évaluation de la spécialité SVT en cycle terminal occupe environ deux pages du Guide publié par l'IG dont les préconisations, non réglementaires, rappelons-le à nouveau, ne peuvent être imposées et doivent être considérées comme des ressources éventuelles. Les points de vigilance pour l'IG concernent :

- La nature de l'évaluation : mémorisation des notions et concepts (acquisition de connaissances) ; argumentation (utilisation des connaissances, exploitation documentaire) ; réalisation de synthèse
- La gradation des exigences entre Première et Terminale : origine des documents étudiés, très proches de ceux du cours en 1^{re}, éventuellement nouveaux (« publications scientifiques ») en Terminale ; limitation du nombre de documents en 1^{re} ; limitation sur une partie du programme en 1^{re} ; sur plusieurs parties possibles en Terminale pour des synthèses plus ambitieuses ; QCM possibles en 1^{re})

Pour le SNES-FSU : *ces « points de vigilance » -la nature de l'évaluation que nous devons initier et la gradation des exigences de première en terminale à considérer- portent donc sur des éléments qualitatifs, sont cohérents et en accord avec nos pratiques usuelles..*

Le suivi des acquis pour l'IG :

« Une moyenne doit porter sur 3 situations d'évaluation différentes ... et ne peut pas être posée à partir d'une seule note ».

Pour le SNES-FSU : *nous proposons toutes et tous, au cours d'un trimestre, des exercices notés, variés dont l'évaluation exercice par exercice (note sur 5, 6, 7, 8 ou 9 points) assurera un suivi des apprentissages, cette contrainte chiffrée (au moins 3 évaluations) n'a pas lieu d'être. Le libellé*

explicité des différentes situations n'a pas lieu de figurer, car elles dépendent des thèmes et chapitres traités.

« Les sujets en ligne peuvent être utilisés avec leur grille de correction. »

Pour le SNES-FSU : *les grilles n'ont pas toutes été fournies. Quand elles sont proposées, le système de notation par « curseur » reste une contrainte sévère.*

« La mise en place de devoirs communs est attendue »

Pour le SNES-FSU : *elle semble difficile et chronophage avec l'organisation du lycée actuel.*

La banque nationale de sujets :

« La banque nationale de sujets donne des repères »

Pour le SNES-FSU : *nous avons la possibilité d'utiliser ces sujets mais ce n'est donc pas une obligation.*

Le Livret Scolaire du Lycée (LSL) :

« Les appréciations portées dans les bulletins reprennent les compétences énoncées dans le Livret Scolaire du Lycée (LSL) ».

Pour le SNES-FSU : *faut-il vraiment nous dicter nos appréciations ? Nous ne devons pas nous laisser imposer des évaluations par compétences qui montrent toutes leurs limites au collège.*

La réflexion disciplinaire pour l'IG :

Dans ce dernier paragraphe, figure un mot important : « la stratégie...doit faire **consensus** au sein de l'équipe disciplinaire de SVT ».

Pour le SNES-FSU : *nous devons donc être minimalistes dans notre recherche d'une « stratégie » afin qu'un consensus soit possible.*

« Les objectifs de formation poursuivis pendant la période et les évaluations qui ont été menées (parties traitées, compétences travaillées, compétences considérées acquises) ; ces indications, en lien avec le LSL, doivent apparaître sur le bulletin » .

Pour le SNES-FSU : *si le/la collègue le souhaite.*

« Il est souhaitable de tendre dès la classe de Première vers la part relative des compétences évaluées à l'écrit et celles évaluées en ECE soit 75 % et 25 %, pour les filières où il y a des épreuves d'ECE ; il convient d'identifier dans le bulletin de terminale (et éventuellement de première) la note correspondant à l'écrit et celle correspond à la partie pratique ».

Pour le SNES-FSU : *En Première, les conditions en travaux pratiques sont très variables d'un établissement à l'autre, parfois les groupes de TP sont très chargés (18 à 24 élèves) pendant seulement 1.5h, il faut former aux ECE progressivement : le temps d'apprentissage en groupes à effectif réduit est trop restreint pour évaluer en séance.*

En terminale selon le thème (chapitre) abordé, certains s'y prêtent plus que d'autres, les collègues gardent la liberté d'évaluer ou non les capacités expérimentales.

Pour rappel, le guide de l'inspection générale avec ses déclinaisons disciplinaires n'a aucune portée réglementaire : son contenu ne peut pas être imposé aux collègues et il doit être considéré comme une ressource disciplinaire parmi d'autres. Les seuls textes réglementaires (décret, arrêté et dans une moindre mesure la note de service) ne comportent aucune mesure contraignante sur les modalités d'évaluation. Une grande vigilance s'impose donc au moment de la rédaction du PLE pour ne rien se laisser imposer. En complément de cette analyse disciplinaire, le SNES-FSU a publié un guide très complet qui vous permettra d'analyser toutes les informations pour agir collectivement : <https://www.snes.edu/article/controle-continu-projet-evaluation-guide-syndical/>

Le guide présente le même préambule pour chaque discipline : « ce guide contribue à construire une évaluation équitable et juste ». Ne peut-on pas prendre ombrage de cette remarque ? N'est ce pas le principe même de l'évaluation que tous les professeurs cherchent à mettre en pratique au quotidien?

Ce qui ressort de la lecture des pages consacrées à la physique-chimie, c'est qu'il est fréquemment demandé aux professeurs -de la même discipline ou de différentes lorsque la spécialité regroupe plusieurs disciplines- de se concerter. Cette préconisation fait fi de la réalité du terrain. Dans les faits, aucun temps inclus dans le service n'est prévu ni dégagé pour ces concertations.

Spécialité physique-chimie (voie générale)

Évaluations expérimentales

A propos des évaluations pratiques, il est écrit : « Ainsi, lorsque tous les élèves ne peuvent être évalués sur la même activité – ce qui peut se produire lors des activités expérimentales, par exemple –, l'enseignant doit proposer des situations d'évaluation de même typologie en s'attachant à assurer un égal traitement des élèves concernés ; une évaluation par compétences est alors très pertinente. »

Il est louable de vouloir assurer l'égalité de traitement entre élèves mais cela fait bien des années que la profession remarque et fait remonter de grandes inégalités dans la difficulté des différentes situations proposées lors des ECE. Si les compétences expérimentales y sont les mêmes, les parties théoriques qu'il faut s'être appropriées pour pouvoir proposer un protocole expérimental sont de niveaux variés.

Nous retrouvons dans ce texte un appel à glisser vers une évaluation par compétences dont on mesure par ailleurs toutes les limites au collège.

Activités supports d'évaluation

A propos des activités supports d'évaluation, il est écrit : « Le sujet et le barème de certaines de ces évaluations gagnent à être conçus en commun par plusieurs enseignants de l'équipe de physique-chimie. L'échange de pratiques accompagnant l'explicitation détaillée des critères d'évaluation constitutifs d'un barème commun concourt particulièrement à l'harmonisation, à la cohérence et à la prise en charge collective de la stratégie d'évaluation de l'établissement. »

Alors que les devoirs communs ne sont pas dans nos obligations de service, l'incitation est forte à les mettre en place, encore une fois sans aucun temps de concertation prévu.

Le texte évoque « *Une nécessaire prise en compte de la composante expérimentale de la formation* » or pendant les séances d'activités expérimentales on ne note pas systématiquement les élèves. Il s'agit d'un temps de formation pendant lequel le professeur échange avec les binômes de façon à ce qu'ils proposent un protocole en utilisant un vocabulaire précis et scientifique.

Suit une préconisation chiffrée très précise : « *En dehors du cas de l'enseignement SPCL de la série STL, le poids à accorder au volet expérimental de l'évaluation doit se situer autour de 25 %.* »

Certes, les professeurs tendent à respecter cette proportion puisqu'elle correspond à celle du bac.

Le tableau donné qui résume les proportions de chaque évaluation dans le note finale est cohérent avec nos pratiques.

Si le guide indique : « *Il est important que les élèves d'un même établissement soient évalués en physique-chimie selon des modalités voisines.* », qu'en est-il de la cohérence avec les autres lycées ? N'est-ce pas une des raisons pour lesquelles, il y avait des épreuves terminales nationales garantant d'une équité entre les élèves issus des différents lycées.

Il est surprenant de lire « *Il s'agit bien d'harmoniser les pratiques d'évaluation autour de principes généraux partagés. Cela est particulièrement nécessaire durant la période de mise en place des nouveaux programmes qui ont introduit de nouvelles connaissances et capacités exigibles dans le domaine du numérique appliqué à la physique-chimie, dans celui des activités expérimentales ou dans le cadre de l'étude de la problématique « Mesure et incertitudes »* »

Certes des compétences numériques ont été introduites dans ces programmes mais de manière quand même relativement limitée. La notion d'incertitude existait déjà dans le précédent programme. Ces deux notions seraient-elles mises en exergue pour tenter d'imposer des concertations ? Concertations qui ont déjà eu lieu lors de la mise en place du programme.

Pour la physique-chimie au lycée général, les préconisations correspondent globalement aux pratiques des professeurs. L'impression globale est qu'il faudrait noter sans cesse les élèves sans vraiment leur laisser le temps pour s'appropriier les différentes notions. Il n'est pas fait mention d'une banque de sujets.

Spécialités de physique-chimie couplée à une autre discipline (séries technologiques)

ST2S

Chimie-Biologie et physiopathologie humaines (C-BPH) (Terminale)

Dans ce cas, la pondération des différentes disciplines est précisée par le guide :

« *La note portée pour l'enseignement de C-BPH doit prendre en compte les coefficients respectifs de chacune des deux disciplines conformément à la pondération suivante : Chimie, coefficient 3 et Biologie et physiopathologie humaines, coefficient 13* ».

Phrase très importante : « *Chaque professeur reste l'expert pour les compétences propres à sa*

discipline ». Elle montre bien que chaque enseignant ne peut corriger une autre discipline. Encore une fois, s'il est préconisé des devoirs qui mélangent les deux disciplines, aucun temps de concertation n'est prévu !

Physique-Chimie pour la santé

Voir lycée général

STL

Physique-Chimie et Mathématiques

Il est préconisé des devoirs les deux bidisciplinaires, dans la logique de l'épreuve finale mais aussi des sujets essentiellement disciplinaires. Le SNES-FSU conseille de prendre appui sur cette phrase en cas de problème:

« Chaque professeur reste l'expert pour les compétences propres à sa discipline ».

Elle montre bien que chaque enseignant ne peut corriger une autre discipline. Encore une fois, s'il est préconisé des devoirs qui mélangent les deux disciplines, aucun temps de concertation n'est prévu !

Enseignement de spécialité STL-SPCL

Même si la partie expérimentale est centrale dans cette spécialité, il n'est pas nécessaire de donner des préconisations spécifiques (50% au volet expérimental) pour la prise en compte des différents types d'évaluation dans la moyenne. Dans cette série il est souvent nécessaire de "valoriser" le travail des élèves.

STD2A

Physique-Chimie

Voir lycée général

STI2D

Physique-Chimie et Mathématiques

Il est préconisé des devoirs bidisciplinaires, dans la logique de l'épreuve finale mais aussi des sujets essentiellement disciplinaires. Le SNES-FSU conseille de prendre appui sur cette phrase en cas de problème :

« Chaque professeur reste l'expert pour les compétences propres à sa discipline ».

Elle montre bien que chaque enseignant ne peut corriger une autre discipline. Encore une fois, s'il est préconisé des devoirs qui mélangent les deux disciplines, aucun temps de concertation n'est prévu !

Enseignement Scientifique

L'évaluation de l'Enseignement Scientifique occupe 3 pages du guide de l'IGESR, soit proportionnellement à l'horaire enseigné, bien davantage que la plupart des autres disciplines. Après une déclinaison très classique des principes généraux (avec toujours ce rappel très artificiel aux

« savoirs et savoir-faire mathématiques »), suit l'énumération des « Activités supports d'évaluations » et « La fréquence et la pondération des évaluations », à caractère extrêmement prescriptif.

Activités et supports d'évaluation :

Il est proposé de prendre en compte de travaux « *hors la classe* », « *[tout en] veill[ant] à l'égalité de traitement des élèves* ». Pour le SNES-FSU, on ne peut imaginer la prise en compte de telles évaluations dans le contrôle continu du Bac : cela renforcerait les inégalités sociales (aide des parents à la maison ou d'un professeur particulier étant donné l'enjeu).

Deux types d'évaluations sommatives sont décrites, « à fort enjeux sommatif » (devoir long s'inspirant des sujets de la BNS et « *pouvant être corrigé par un seul des enseignants en charge de l'ES* ») et « à faible enjeux sommatif » (de nature plus variable), avec une incitation forte à opter pour une dimension pluridisciplinaire. Pour le SNES-FSU, l'injonction pluridisciplinaire reste particulièrement insupportable dans le cadre d'un programme très mal conçu et l'absence de temps dévolu à son élaboration ; nous dénonçons aussi la vision d'un seul correcteur possible qui porte la négation de l'expertise disciplinaire des enseignants impliqués. Cela vient en contradiction de ce qu'écrit l'inspection générale de physique-chimie pour les séries technologiques bidisciplinaires :

« *Chaque professeur reste l'expert pour les compétences propres à sa discipline* ».

D'après ce guide, il deviendrait obligatoire d'évaluer le projet expérimental. Pour le SNES-FSU, outre l'extrême difficulté de traiter cette partie dans un cadre horaire et un programme intenable, le projet expérimental avait été initialement présenté au CSE (Conseil supérieur de l'éducation) comme un espace de liberté pédagogique qui n'avait pas vocation à être évalué...

La fréquence et la pondération des évaluations :

- Si le guide recommande de ne pas faire de trop nombreuses évaluations sommatives, il en indique cependant un nombre minimum selon l'organisation trimestrielle ou semestrielle
- Plusieurs « principes d'organisation », 3 en Première et 2 en Terminale, sont proposés :
 - En fonction de la place de l'évaluation du projet (en Première)
 - En fonction de la place de l'évaluation « à fort enjeu sommatif » recommandée
 - Un nombre d'évaluations est défini dans chaque organisation
 - Ces organisations sont assorties d'une suggestion de poids relatif des différentes évaluations dans la moyenne

Pour le SNES-FSU, une telle prescription de découpage ne peut être acceptable dans nos pratiques pédagogiques, particulièrement pour un enseignement à faible horaire hebdomadaire et qui s'effectue dans des conditions souvent compliquées.

Une approche réflexive collective :

Un paragraphe prône l'interdisciplinarité sur un ton particulièrement injonctif.

Pour le SNES-FSU, le développement d'une interdisciplinarité concrète sur le terrain nécessite des moyens qui sont loin d'être disponibles dans les établissements, et celle-ci ne peut être mise en place à coup d'injonctions descendantes pilotées par l'évaluation.

Pour rappel, le guide de l'inspection générale avec ses déclinaisons disciplinaires n'a aucune portée réglementaire : son contenu ne peut pas être imposé aux collègues et il doit être considéré comme une ressource disciplinaire parmi d'autres. Les seuls textes réglementaires (décret, arrêté et dans une moindre mesure la note de service) ne comportent aucune mesure contraignante sur les modalités d'évaluation. Une grande vigilance s'impose donc au moment de la rédaction du PLE pour ne rien se laisser imposer. En complément de cette analyse disciplinaire, le SNES-FSU a publié un guide très complet qui vous permettra d'analyser toutes les informations pour agir collectivement : <https://www.snes.edu/article/controle-continu-projet-evaluation-guide-syndical/>

Le guide est très prescriptif, avec des éléments qui dans les faits seront difficiles à appliquer. Les devoirs de 4 heures, notamment, sont difficiles à organiser étant donnée la complexité des emplois du temps. Les équipes ne peuvent être considérées comme responsables si les élèves ne sont pas entraînés et évalués dans des conditions similaires à celles du baccalauréat.

En SES, il n'est pas possible d'entraîner et d'évaluer les élèves sur l'épreuve de dissertation, qui est un des deux sujets au choix pour l'épreuve de Terminale, si on ne dispose pas d'un créneau de 4 heures.

Le guide préconise d'évaluer les devoirs réalisés à la maison et prévoit de leur donner un poids important dans la moyenne, avec le même coefficient que certains devoirs réalisés en classe. De nombreux collègues de SES ne font jamais de devoirs à la maison notés pour éviter que les inégalités que cela génère, puisqu'ils peuvent être réalisés avec le concours des familles, voire de professeurs particuliers rémunérés. Il en faudrait pas que les collègues se sentent désormais contraints de faire des devoirs à la maison notés.

La référence à la BNS est très présente alors qu'il n'y a plus d'épreuve en Première.



Le SNES, pour agir ensemble

Pour rappel, le guide de l'inspection générale avec ses déclinaisons disciplinaires n'a aucune portée réglementaire : son contenu ne peut pas être imposé aux collègues et il doit être considéré comme une ressource disciplinaire parmi d'autres. Les seuls textes réglementaires (décret, arrêté et dans une moindre mesure la note de service) ne comportent aucune mesure contraignante sur les modalités d'évaluation. Une grande vigilance s'impose donc au moment de la rédaction du PLE pour ne rien se laisser imposer. En complément de cette analyse disciplinaire, le SNES-FSU a publié un guide très complet qui vous permettra d'analyser toutes les informations pour agir collectivement : <https://www.snes.edu/article/controle-continu-projet-evaluation-guide-syndical/>

Le guide respecte-t-il la note de service ?

Les préconisations des inspecteurs STI dans le guide de l'évaluation, **en commentaires de la note de service**, pour la contribution au Plan Local d'Évaluation PLE de l'enseignement de spécialité Sciences de l'Ingénieur montrent qu'à l'instar des autres inspections des autres spécialités, il a été abusivement décidé d'étendre les principes pour « harmoniser » les notes retenues pour la partie du baccalauréat relevant du contrôle continu aux notes de Terminale. Or seules les notes de Première sont concernées par la note de service ! Devons-nous faire preuve d'autant de zèle ? Non ! En conséquence, il est préférable de ne pas se préoccuper des propositions pour l'année de Terminale.

Combien et quelles évaluations sont proposées ?

D'où sort la règle de 3 notes minimum ? Et pourquoi vouloir à tout prix choisir un sujet de la BNS. C'est du contrôle continu ou une épreuve terminale ou un mélange détonant ? Bref, la note de service ne demande pas la construction d'une usine à gaz. Il n'est pas interdit de simplement exposer que les devoirs seront de différentes natures tout au long de l'année... et éventuellement que tous ne seront pas pris en compte dans les bulletins « bac »...

Pourra-t-on valoriser la démarche de projet et les réalisations ?

A priori, tout est permis mais avec des minima. S'emparer de la possibilité de valoriser la démarche de projet relève de notre liberté pédagogique et ne doit pas être prescrit par le projet d'évaluation.



Le SNES, pour agir ensemble

Pour rappel, le guide de l'inspection générale avec ses déclinaisons disciplinaires n'a aucune portée réglementaire : son contenu ne peut pas être imposé aux collègues et il doit être considéré comme une ressource disciplinaire parmi d'autres. Les seuls textes réglementaires (décret, arrêté et dans une moindre mesure la note de service) ne comportent aucune mesure contraignante sur les modalités d'évaluation. Une grande vigilance s'impose donc au moment de la rédaction du PLE pour ne rien se laisser imposer. En complément de cette analyse disciplinaire, le SNES-FSU a publié un guide très complet qui vous permettra d'analyser toutes les informations pour agir collectivement : <https://www.snes.edu/article/contrôle-continu-projet-evaluation-guide-syndical/>

La spécificité de la voie technologique : un seul enseignement technologique concerné par le contrôle continu.

La voie technologique a conservé une organisation des enseignements en séries. La réforme des lycées a implanté pour chaque série technologique comme pour la voie générale trois spécialités en Première et deux en Terminale. Cependant, contrairement à la voie générale, l'abandon de la spécialité de Première n'est que de forme. En effet, on retrouve en Terminale l'enseignement propre à la spécialité abandonnée adossé à l'une des deux spécialités.

Selon la note de service du 28/07/21, seule la spécialité abandonnée en Première fait l'objet du contrôle continu. Les enseignants n'ont donc pas à faire de propositions dans l'organisation de l'évaluation pour les deux autres spécialités de Première du bloc technologique et encore moins pour les disciplines générales du tronc commun de la série technologique.

Il en va de même pour les enseignements technologiques de Terminales qui font toujours l'objet d'épreuves terminales. Au final, les enseignements technologiques ne sont concernés pour le contrôle continu que par une spécialité représentant 8% de l'évaluation finale (hors options).

Les propositions pour cette spécialité en contrôle continu peuvent s'appuyer sur les pratiques expérimentées et consolidées des enseignants privilégiant la démarche technologique. Le guide de l'évaluation publié par les IG crée la confusion en ne faisant pas la distinction entre les enseignements qui relèvent du contrôle continu et ceux qui relèvent d'une épreuve terminale.

Le tableau suivant permet de savoir, série par série, quelle spécialité est abandonnée fictivement en première et fait donc l'objet du contrôle continu :

Séries	Spécialités de Première	Spécialités de Terminale	Spécialité abandonnée en Première qui fait l'objet du contrôle continu
STL	Physique chimie et Mathématiques Biochimie-Biologie Biotechnologie ou Sciences physiques et chimiques en laboratoire	Physique chimie et Mathématiques Biochimie-Biologie- Biotechnologie ou Sciences physiques et chimiques en laboratoire	Biochimie-Biologie
STMG	Droit et économie Management Sciences de gestion et numérique	Droit et économie Management, sciences et numérique	Sciences de gestion et numérique

STI2D	Innovation technologique Ingénierie et développement durable Physique-Chimie et Mathématiques	Ingénierie, Innovation et développement durable Physique-Chimie et Mathématiques	Innovation technologique
STD2A	Physique-Chimie Outils et langage numérique Design et métiers d'art	Analyse et méthode en design Conception et création en design et métiers d'art	Physique chimie
ST2S	Sciences et techniques sanitaires et sociales Biologie et physiopathologie humaines Physique-Chimie pour la santé	Sciences et techniques sanitaires et sociales Chimie, Biologie et physiopathologie humaines	Physique-Chimie pour la santé
STHR	Enseignement scientifique alimentation-environnement Sciences et technologies culinaires et des services Économie et gestion hôtelière	Sciences et technologies culinaires et des services – enseignement scientifique alimentation-environnement (ES AE) Économie et gestion hôtelière	Enseignement scientifique alimentation-environnement
STAV	Gestion des ressources et de l'alimentation Territoires et sociétés Gestion des ressources et de l'alimentation Technologie	Gestion des ressources et de l'alimentation Territoires et sociétés Gestion des ressources et de l'alimentation	Technologie
S2TMD	Culture et sciences chorégraphiques ou musicales ou théâtrales Pratique chorégraphique ou musicale ou théâtrale Économie, droit et environnement du spectacle vivant	Culture et sciences chorégraphiques / ou musicales / ou théâtrales Pratique chorégraphique / ou musicale / ou théâtrale	Économie, droit et environnement du spectacle vivant

Quel poids pour la spécialité abandonnée dans le contrôle continu ?

L'enseignement de spécialité abandonné en Première faisant l'objet du contrôle continu comptera pour 8% du baccalauréat.

Pour le SNES-FSU, l'étude et le projet doivent rester des vecteurs de valorisation de la démarche technologique dans l'évaluation

Afin de mettre en avant la démarche technologique, le SNES-FSU demande la valorisation de l'étude ou du projet de fin de Première par l'attribution d'un coefficient significatif. Le projet en Terminale devrait être associé à l'épreuve ponctuelle du Grand oral. Pour le moment, l'Inspection générale entend bien notre demande mais n'envisage pas de modifier les textes.

Le guide modifie-t-il les pratiques habituelles ?

Le guide de l'évaluation publié par l'Inspection Générale est un guide particulièrement prescriptif. Il fixe, pour la majorité des séries technologiques, un minimum d'évaluations. Pour ces séries, il

demande que la moyenne finale du trimestre comporte un minimum de 3 évaluations (4 en cas d'organisation en semestre). Cela ne doit surtout pas apparaître dans le PLE. Le nombre d'évaluation doit rester de la seule appréciation de l'enseignant au nom de sa liberté pédagogique. Une simple description des pratiques évaluatives peut figurer dans le PLE. En revanche, les pratiques habituelles des enseignants ne doivent en rien être modifiées par le PLE.

Avis du SNES sur le guide de l'Inspection Générale :

Le guide proposé par l'IG apporte certains éléments positifs. Par exemple, il remet en avant le projet ou l'étude de Première dans certaines séries technologiques. Le SNES-FSU demande que cette mise en avant soit généralisée à l'ensemble des séries qui peuvent proposer un projet ou une étude en Première. Le guide met aussi en avant le projet de Terminale. Mais il ne figure toujours pas comme étant le support du Grand Oral. Le SNES-FSU demande que le projet de Terminale soit le support principal et valorisé par l'épreuve du Grand Oral.

Point d'attention : le guide est bien trop prescriptif sur le nombre d'évaluations. Il va même plus loin pour la filière STMG en demandant la mise en place de contrôle commun en fin de trimestre. Le SNES-FSU s'oppose à ce que ce type de contraintes figure dans le PLE.

Analyse disciplinaire : Focus STI2D

Le guide respecte-t-il la note de service ?

Les préconisations des inspecteurs STI dans le guide de l'évaluation, **en commentaires de la note de service**, pour la contribution au Plan Local d'Evaluation PLE des enseignements de spécialités IT en première, I2D en première, 2I2D en Terminale montrent qu'à l'instar des autres inspections des autres disciplines, il a été abusivement décidé d'étendre les principes pour « harmoniser » les notes retenues pour la partie du baccalauréat relevant du contrôle continu. Or seule la spécialité IT abandonnée en Première est concernée par la note de service ! Devons-nous faire preuve d'autant de zèle ? Non ! En conséquence, il est préférable de ne pas se préoccuper des spécialités « I2D » et « 2I2D » en se souvenant qu'en fait IT et I2D résultent d'un découpage **artificiel** de la spécialité 2I2D pour faire ressembler la structure de la voie technologique à celle de la voie générale.

Combien et quelles évaluations sont concernées ?

Remarquons tout de même que les IG connaissent nos différents modes, types et objectifs d'évaluation, ce qui est rassurant. Mais d'où sort la règle de 3 ou 4 devoirs minimum ? Et s'agit-il d'évaluations diagnostiques, formatives, sommatives... Ils se gardent bien de le préciser. C'est pourquoi ces chiffres « trimestriels » ou « semestriels » ne riment à rien. Devons-nous envisager un nombre minimum ? Non, mais nous pouvons éventuellement exposer que les devoirs seront de différentes natures tout au long de l'année... et éventuellement que tous ne seront pas pris en compte dans les bulletins « bac »...

Pourra-t-on valoriser la démarche de projet ?

Avec la réforme initiale, la note de projet de 1ère était prise en compte au titre de la spécialité IT abandonnée. Il est proposé de valoriser les activités et les compétences mises en œuvre lors de la réalisation du projet en IT en fin d'année. C'est bien mais la prise en compte du projet va s'en trouver amoindri d'autant qu'il est difficile de pouvoir le faire actuellement sur celui de Terminale en 2I2D lors du Grand oral. Néanmoins, s'emparer de la possibilité de valoriser le projet relève de notre liberté pédagogique et ne doit pas être prescrit par le projet d'évaluation.

Pour rappel, le guide de l'inspection générale avec ses déclinaisons disciplinaires n'a aucune portée réglementaire : son contenu ne peut pas être imposé aux collègues et il doit être considéré comme une ressource disciplinaire parmi d'autres. Les seuls textes réglementaires (décret, arrêté et dans une moindre mesure la note de service) ne comportent aucune mesure contraignante sur les modalités d'évaluation. Une grande vigilance s'impose donc au moment de la rédaction du PLE pour ne rien se laisser imposer. En complément de cette analyse disciplinaire, le SNES-FSU a publié un guide très complet qui vous permettra d'analyser toutes les informations pour agir collectivement : <https://www.snes.edu/article/controle-continu-projet-evaluation-guide-syndical/>

Pour tous les enseignements artistiques, au moment de la rédaction du projet local d'évaluation, il faut veiller à s'en tenir à quelques généralités conforme au respect de la liberté pédagogique.

Préambule commun à tous les Arts

« Pour les enseignements optionnels, les enseignants doivent désormais proposer, chaque année du cycle terminal suivie par l'élève, une note certificative de contrôle continu intervenant dans le calcul de la moyenne générale pour l'obtention du baccalauréat ».

Si l'on peut comprendre cette disposition, puisque la note de contrôle continu compte dorénavant entièrement et coefficient 2, la note de service sur l'évaluation, qui est le seul texte réglementaire existant, ne mentionne pas les options.

Des généralités sont indiquées, notamment concernant l'évaluation formative et l'évaluation sommative. Le LSL est aussi mentionné :

« Certaines évaluations contribuent plus particulièrement aux bilans périodiques des acquis de chaque élève. Ces bilans le situent, dégagent des marges de progrès, constatent ceux réalisés et contribuent de manière explicitée à la construction des notes de bulletin. Au terme du parcours de formation, celles-ci sont par leur synthèse, l'expression des résultats du contrôle continu certificatif dans le cadre du baccalauréat ».

« Les professeurs peuvent être amenés à articuler, voire à transposer, la synthèse des acquis et du positionnement de chaque élève issue de l'évaluation des apprentissages en propres à chaque enseignement artistique avec les éléments communs du LSL ».

Il faut veiller à ce que le projet local d'évaluation, spécifique à chaque lycée, ne constitue pas un document « carcan » qui conduise chaque enseignant à devoir expliciter au plus près la fabrication des notes en lien avec le LSL et à devoir la justifier.

Ces dispositions, valables pour tous les arts, sont aussi déclinées et précisées pour chacun des enseignements artistiques.

Arts plastiques

« Les IA-IPR d'arts plastiques veillent à la cohérence de l'évaluation entre les différents établissements ». Ils stimulent une réflexion partagée entre les différentes équipes pédagogiques mettant en oeuvre la spécialité comme l'enseignement optionnel. Certaines des recommandations qui suivent pourront donner lieu à des ressources d'accompagnement et, selon le cas, à la diffusion d'outils nationaux ».

Si une réflexion partagée sur l'évaluation est intéressante, ainsi que la production d'outils, il faut veiller à ce qu'ils ne soient pas modélisants ni contraignants, afin que les collègues puissent garder leur liberté pédagogique.

Ce guide s'accompagne aussi de recommandation concernant les appréciations sur les bulletins et le nombre de notes devant y figurer. Attention à ne pas faire entrer ces dispositions dans le projet local d'évaluation, ces indications devenant alors obligatoires et non plus laissées à l'appréciation de chacun, en fonction des pratiques mises en place et des projets de classe :

« les moyennes de bulletin sont accompagnées d'appréciations s'attachant à exprimer d'une part, les progrès et d'autre part, les acquis constatés sur une période donnée ; elles ne prennent pas seulement en compte des résultats obtenus dans des exercices et des situations du type de l'épreuve terminale du baccalauréat » ;

« La démarche de contrôle continu en spécialité doit veiller à l'équilibre nécessaire entre les dimensions de la pratique et de la culture artistiques ; le bulletin trimestriel doit être adapté pour mieux attester des compétences et des acquis dans ces deux dimensions de la formation en faisant figurer deux notes décomposant de la sorte la moyenne globale ».

Cinéma-audiovisuel

Pour cet enseignement, des propositions générales et non contraignantes sont faites par l'inspection générale, comme celles d'intégrer dans la note finale un nombre suffisant de devoirs, ou d'explicitement la note auprès des élèves, et pour la constitution de la note, de s'en tenir à des modalités de calculs *« suffisamment simples »*. Il faut en rester à des considérations très générales dans le projet local d'évaluation.

Histoire des arts

Concernant l'enseignement de spécialité en classe de Première, l'inspection recommande les dispositions suivantes : *« il importe de veiller à ce que quatre thématiques sur les six aient fait l'objet d'au moins une évaluation écrite et/ou orale sur l'année scolaire »*. Et pour la classe Terminale : *« il importe de veiller à ce que les trois questions limitatives aient fait l'objet d'au moins une évaluation chacune, à l'écrit comme en situation d'oral. »*

En outre, *« Chaque moyenne trimestrielle fait intervenir au moins une note correspondant à une évaluation en situation d'oral, et pour les deuxième et troisième trimestres, au moins une qui prend appui sur les portfolios réalisés par les élèves en lien avec les questions limitatives (pour la classe de terminale). Chaque moyenne trimestrielle est constituée par ailleurs d'au moins trois notes correspondant à une évaluation de travaux écrits ».*

Concernant l'enseignement optionnel, les préconisations de l'inspection sont les suivantes : *« Chaque moyenne trimestrielle fait intervenir au moins une note correspondant à une évaluation en situation d'oral. Chaque moyenne trimestrielle est constituée par ailleurs d'au moins deux notes correspondant à une évaluation de travaux écrits ».*

Si ces recommandations peuvent avoir du sens, les inscrire dans le projet local d'évaluation conduirait à une obligation, et à cadrer les pratiques. Il faut pouvoir garder de la souplesse afin d'adapter ses pratiques pédagogiques et son évaluation au fil de l'année et des trimestres en fonction du contexte.

Musique

« Plus particulièrement pour la musique, il apparaît opportun de construire une cohérence vertueuse entre l'évaluation visant le contrôle continu des compétences travaillées et les quatre (option) ou cinq (spécialité) entrées du livret scolaire. Celles-ci sont organisées en deux ensembles, le premier relevant de la pratique musicale, le second de la culture musicale et artistique en miroir des programmes d'enseignement. Elles permettent de positionner l'élève sur l'échelle des compétences attendues (non maîtrisées, insuffisamment maîtrisées, maîtrisées, bien maîtrisées) et de porter une note pour chacune. Au regard de l'équilibre des enseignements dispensés et en vue de l'élaboration d'une note unique, globale et finale, le professeur veille à équilibrer justement le poids relatif des différentes composantes évaluées et notées. Cependant, celles relevant de la pratique artistique doivent toujours compter pour, a minima, la moitié des points susceptibles d'être attribués ».

Si ces dispositions peuvent être pertinentes, il nous semble dangereux de les indiquer dans le projet local d'évaluation. La fabrique de la note peut aussi en fonction des projets menés être un peu différente de ces dispositions globales. Il est nécessaire de pouvoir adapter ses pratiques et de ne pas s'enfermer dans un cadre trop rigide.

Théâtre

Comme pour tous les enseignements artistiques, des recommandations et des points de vigilance sont énoncés. Mais aucun nombre d'évaluation n'est prescrit ni même conseillé. Attention à ne pas rajouter dispositions concernant le nombre d'évaluations dans le projet local d'évaluation, ce qui leur donnerait un caractère contraignant.

S2TMD

Des pistes possibles sont données pour construire la note de contrôle continu.

Le texte est aussi plus injonctif : il précise *« qu'il est opportun de mobiliser les compétences de référence précisées pour chaque spécialité par le livret scolaire »*. Les membres de l'équipe pédagogique *« sont invités à y positionner chacun des élèves à fin de comparer ses résultats aux conclusions du processus de notation afin de s'assurer de la cohérence des approches »*.

Attention à la mise en regard des différents modes d'évaluation, censée permettre d'évaluer *« au plus juste »*. Si ces différentes formes d'évaluation ont un sens pédagogique particulier, et peuvent être pertinentes à un moment donné et dans un objectif précis, il faut veiller à ce que, sous-couvert d'harmonisation, le travail d'évaluation ne conduisent pas à du travail inutile, sans véritable sens, et chronophage.

Le travail de concertation, déjà lourd dans cette série notamment du fait du partenariat avec le conservatoire, ne doit pas conduire à l'invention d'usines à gaz. Il faut veiller à la liberté pédagogique des équipes, ne pas s'enfermer dans un détail sur le nombre et la valeur de chaque note, et s'en tenir à des généralités lors de la rédaction du projet local d'évaluation.